



LOI BRUGNOT indemnités POSSIBLE??????

Par **SGT BARNES**, le **30/08/2015** à **22:12**

BONJOUR marque de politesse [smile4]
Suite à une vaccination à l'armée, j'ai attrapé le paronage parner, produit qui a sans doute pénétré mes muscles, car j'ai perdu dans un premier temps les muscles du bras gauche puis du pectoral gauche puis 6 mois après tout les muscles du bras droit et ensuite du pectoral droit.
Je suis passé en commissions de pension mais comme les maladies ne sont pas reconnues à l'armée, je n'ai le droit a rien. J'ai appris depuis que la loi BRUGNOT indemnise justement tout les indemnités ne donnant pas droit a pension?????????
A l'infirmerie du corps m'a été délivré un rapport circonstancié validant le fait que j'ai attrapé cette maladie à l'armée!!!! Maladie qui n'est pas soignable donc que j'aurais le restant de ma vie....
Merci [smile4]

Par **moisse**, le **31/08/2015** à **08:48**

Bonjour,
Il n'existe pas une loi BRUGNOT, mais un arrêt BRUGNOT qui fait actuellement jurisprudence.
C'est donc la décision d'un tribunal qui a ouvert des droits aux militaires victimes d'un accident de service.
Mais à ma connaissance il faut être titulaire d'une pension pour obtenir des indemnités complémentaires au titre de cette jurisprudence.
Tout cela est très pointu.
Vous devez rechercher un avocat spécialisé. Un moteur de recherche internet avec un item comme "avocat et jurisprudence BRUGNOT" donne quelques résultats.